



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

autorité de régulation professionnelle de la publicité

Question écrite n° 108124

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le fait que certaines publicités, dégradantes pour les femmes ou violentes, sont diffusées librement, sans censure. En effet, l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) n'intervient pas avant la diffusion des campagnes de publicité, sauf pour les spots télévisés. Elle peut demander le retrait d'une publicité, mais uniquement après avoir reçu des plaintes, c'est-à-dire lorsque le spot a déjà été visionné par des milliers de personnes. Il lui demande s'il est envisageable de créer une instance qui serait chargée d'examiner l'ensemble des publicités avant qu'elles ne soient diffusées dans l'espace public.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108124

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4685

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)